

Mémo pass vaccinal et sanitaire:

Selon les dernières mesures sanitaires en vigueur voici les différents documents qu'un archer doit présenter pour valider l'accès aux différentes structures de tir et qui sont à contrôler par TACvérif (attention à bien mettre l'application à jour)

1. **Certification de vaccination** : (Certificat Européen avec les deux QRcode valide 7 jours après son émission)

- ◆ **+ 18ans+ 1Mois**: Vaccination complète 1 ou 2 doses + Dose de rappel vaccinal à faire 3 à 7 mois après la vaccination (attention ce délai passe à 4 mois à partir du 15/02/2022)
- ◆ **12 - 17ans**: Vaccination complète 1 ou 2 doses (dose de rappel non obligatoire)

Il est récupérable sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr> avec les identifiants FranceConnect.

Une mise à jour des QRcodes à partir du 1 février est disponible pour ceux qui ont eu la covid 19 et dont la dose de rappel est la dose N°2.

2. **Certificat de rétablissement** :

- ◆ Résultat du test PCR ou antigénique positif établi lors du diagnostic valable à partir du 11ème jour et jusqu'à 4 mois

Il est récupérable sur la plateforme SIDEP

soit par le lien envoyer par mail ou SMS lors de l'envoi des résultats par le laboratoire ou la pharmacie

soit directement sur <https://sidep.gouv.fr> avec les identifiants FranceConnect

3. Un certificat de contre-indication:

- ◆ Certificat médical établi par le médecin traitant ou le spécialiste et transmis à la caisse d'assurance maladie qui édite le pass vaccinal ou sanitaire selon l'âge.

4. Test antigénique ou PCR négatif de moins de 24H:

- ◆ Dans le cadre du pass sanitaire pour les 15-12 ans.
- ◆ Dérogation jusqu'au 15/02/2022 dans le cadre d'une première dose de vaccin en attente de la deuxième dose. (c'est le QRcode du test négatif qu'il faut scanner, il intègre la notion de vaccination débutée. il faut le préciser lors du test PCR pour que la pharmacie ou le labo le notifie dans la déclaration de résultat du test)

PS: Pour les archers vaccinés hors de France pour obtenir le pass vaccinal toutes les démarches sont décrites sur le site de la diplomatie française.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour/>